



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée A2S FERMETURES en société par actions simplifiée

A2S FERMETURES

SARL au capital de 8 000 €
5 Bis rue Joseph Montgolfier
ZA Le Mas de Klé
34110 Frontignan

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée A2S FERMETURES en société par actions simplifiée

Aux Associés

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels, arrêtés au 30 septembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 623 K€ en régression de 25 K€, soit <3,8> % ;
 - une marge brute de 308 K€ en régression de 9 K€, soit <2,7> % ;
 - un résultat d'exploitation de + 81 K€ en 2023 contre + 91 K€ en 2022 ;
 - un bénéfice net de + 66 K€ en 2023 contre un bénéfice net de + 65 K€ en 2022 ;
 - des stocks de marchandises s'élevant à 28 K€ en 2023 contre 30 K€ en 2022 ;
 - des créances clients s'élevant à 30 K€ en 2023 contre 19 K€ en 2022 ;
 - des disponibilités positives s'élevant à 160 K€ contre 208 K€ l'exercice précédent ;
 - des capitaux propres de 193 K€ pour un capital social de 8 K€ ;
 - des emprunts et dettes assimilées s'élevant à 78 K€ en 2023 contre 49 K€ en 2022.

- des dettes fournisseurs s'élevant à 48 K€ en 2023 contre 40 K€ en 2022 ;
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 septembre 2023, mais aucun élément de nature à affecter de manière significative la situation de la société depuis le 30 septembre 2023 n'a été identifié.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Montpellier, le 14 juin 2024

Commissaire aux comptes et à la transformation

BMA Audit



Eddy Verdeaux